

**MANDAT DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Outre les responsabilités qui découlent des dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* et des règlements administratifs de la Société, le président du Conseil :

**A. GÉNÉRALITÉS**

1. Assume un leadership et rend compte de façon générale au Conseil d'administration.
1. Est le gardien du processus décisionnel du Conseil.
2. Assure, en consultation avec le secrétaire général lorsque cela est approprié, que le Conseil respecte les règlements administratifs, les procédures et les résolutions de la Société.
3. Soumet pour approbation ses notes de frais de déplacement et de représentation ainsi que les paiements versés au titre de sa rémunération au président du Comité de vérification.

**B. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

1. Convoque, en consultation avec le président-directeur général et le secrétaire général, les réunions du Conseil.
2. Établit, en consultation avec le président-directeur général et le secrétaire général, l'ordre du jour des réunions du Conseil et s'assure qu'il tient compte des enjeux importants et stratégiques auxquels est confrontée la Société, de même que des préoccupations que peuvent avoir les administrateurs.
3. Définit le style, le ton et l'orientation des discussions que tient le Conseil afin de favoriser un débat constructif, la recherche de consensus et la prise de décisions efficace de manière que le Conseil puisse remplir les obligations et les responsabilités qui lui incombent.
4. Optimise le déroulement des réunions du Conseil en s'assurant que :
  - a. ses comités procèdent, lorsque cela est approprié, à un examen préalable des questions sur lesquelles il doit se pencher;
  - b. les discussions tenues portent sur les enjeux stratégiques plutôt que sur des questions opérationnelles;
  - c. les questions de régie interne et non litigieuses sont réglées par voie de résolutions en bloc.
5. Veille, en collaboration avec le président-directeur général, à ce que le Conseil reçoive de l'information exacte, appropriée et claire en temps opportun sur :
  - a. le rendement de la Société;
  - b. les enjeux, les défis et les possibilités auxquels la Société fait face;

**MANDAT DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- c. les dossiers nécessitant une décision du Conseil;
  - d. les éléments nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations.
6. Donne des conseils et des directives aux présidents des comités sur le fonctionnement des comités, lorsque cela est nécessaire.
  7. Recommande au Conseil, en consultation avec le président-directeur général, le secrétaire général et les présidents des comités, lorsqu'il y a lieu l'approbation de changements proposés au mandat, politiques et procédures du Conseil.
  8. Organise des réunions informelles et à huis clos à l'intention des administrateurs, auxquelles le président-directeur général sera convoqué ou non, selon les besoins, pour que les questions complexes, litigieuses ou délicates touchant la Société fassent l'objet d'un examen suffisamment ample et approfondi.
  9. Recommande au Conseil, par l'entremise du Comité des ressources humaines et de la gouvernance, l'approbation de la structure et de la composition des comités du Conseil.
  10. Dirige le processus établi par le Comité des ressources humaines et de la gouvernance pour évaluer le rendement du Conseil dans son ensemble, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel.
  11. Gère, en consultation avec le secrétaire général, les conflits d'intérêts mettant en cause des administrateurs au fur et à mesure qu'ils surviennent.

**C. STRATÉGIES, OBJECTIFS ET RENDEMENT DE LA SOCIÉTÉ**

1. Veille à ce que le Conseil dans son ensemble joue pleinement un rôle constructif dans la définition et l'établissement de la stratégie et des objectifs d'affaires généraux de la Société.
2. S'assure que le plan stratégique, le plan d'entreprise et les plans de gestion de la Société sont soumis pour approbation au Conseil.
3. Veille à ce que le Conseil examine et surveille les progrès de la Société en vue de la réalisation de ses stratégies et de ses plans.
4. S'assure, en collaboration avec le président-directeur général, que les principales initiatives institutionnelles sont soumises au Conseil de manière appropriée et en temps utile pour qu'il puisse les comprendre, en tenir compte, en assurer la surveillance et les approuver.
5. Encadre le Conseil dans la définition des objectifs de rendement, la surveillance et l'évaluation du rendement du président-directeur général.

**MANDAT DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**D. AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

1. Promouvoir le respect des normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance d'entreprise dans toute la Société et en particulier à l'échelle du Conseil.
2. Veille à ce que le Conseil assure la pleine gouvernance des activités et des affaires de la Société, et à ce que les administrateurs soient conscients de leurs obligations et de leurs responsabilités à cet égard.
3. Assiste, avec le président-directeur général, à l'assemblée publique annuelle de la Société.

**E. RELATIONS DE TRAVAIL**

1. S'assure, en collaboration avec le président-directeur général, que les relations que le Conseil entretient avec le ministre responsable servent en tout temps les intérêts supérieurs de la Société, notamment qu'elles visent à protéger l'indépendance en matière de journalisme, de création et de programmation dont jouit la Société.
2. S'assure, en collaboration avec le président-directeur général, que les relations entre le Conseil et la direction servent en tout temps les intérêts supérieurs de la Société.
3. S'assure que le président-directeur général est au courant des préoccupations du Conseil et que le Conseil connaît les principales préoccupations de la direction.